

**ARRETÉ n° 13 / 2024**

**réglementant la circulation des véhicules**

*Le maire de la Commune de QUERRIEN ;*

*Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu la demande de l'entreprise CONNECT CITY en date du 18 mars 2024 ;*

*Considérant les travaux : déploiement de fibre optique, tirage de câbles aériens et souterrains dans ouvrages existants, relevé d'infrastructures, soudure optique, pose d'étiquettes, à compter du 18 mars 2024 sur la commune ;*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;*

*Vu l'intérêt général ;*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 18 mars 2024 et pour 180 jours, la signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise CONNECT CITY.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par :

- gyrophare sur véhicules stationnés sur bord de chaussée,
- panneaux de AK3, AK5,
- cônes
- gardes fous sur chambres FT ouvertes

La signalisation au droit du chantier et les normes de sécurité, ainsi que la remise en état du domaine public seront assurées par l'entreprise CONNECT CITY 60150 THOUROTTE chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 18 mars 2024

Le maire,  
Stéphane CADO

